

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b> Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		

L'an deux mille vingt trois

Le 25 septembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 15 septembre 2023

Date d'affichage 15 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 28

Votants 31

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicole ANTHORE, Marc DURAN, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON et Nadia DAMART **avaient respectivement donné pouvoir à :** Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC et Martine LHERMENIER.

**Absents excusés :** Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART et Virginie DALY.

**Secrétaire de séance :** Aminthe RENOUF et Allan BERTU.

#### N° 2023-095 – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Depuis 2013, la Ville participe financièrement à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents sous-réserve qu'il s'agisse d'une mutuelle complémentaire santé labellisée.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...). L'agent est libre de choisir sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Compte tenu des dernières évolutions des échelles indiciaires, une actualisation est nécessaire afin d'ajuster la participation de la Ville en fonction des nouveaux indices majorés.

Le montant de la participation versée aux agents est ainsi proposé par tranche d'indices permettant de favoriser les indices les plus bas.

Aussi, pour faire suite à la revalorisation de ces indices, il est proposé au conseil municipal d'actualiser les montants versés par la Ville par de nouvelles tranches indiciaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84/53 du 26/01/1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 relatif à la participation financière des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°2013-106 du 8 juillet 2013 portant sur la participation sociale complémentaire des agents ;

VU les crédits inscrits au budget 2023 ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 15 septembre 2023 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 22 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser les montants versés par la Ville à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 à la suite de la revalorisation de ces indices ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ACCEPTE** de verser une participation financière forfaitaire aux agents qui adhèrent à une mutuelle complémentaire santé labellisée et selon le tableau ci-après.

Indices majorés	de 361 à 461	de 462 à 562	de 563 à 663	de 664 à 830
Participation de la Ville / agent	15 €	13 €	11 €	9 €

*La participation sera versée soit directement à l'organisme pour la couverture de ce risque, soit directement à l'agent. Elle ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

I/s, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENRE



Rendue exécutoire le : 27/09/2023

Affichée le : 27/09/2023

## Acte à classer

2023-095

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-27T14-21-21.00 ( MI247771037 )

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230926-2023-095-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Participation à la protection sociale complémentaire des agents

Date de décision : 26/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : 2023-095.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/09/23 à 13:16

Par LELONG EMILIE

Transmis

Date 27/09/23 à 14:21

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 27/09/23 à 14:28

